



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien (*pouvoir de Mme BOISSE Sandrine*), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mmes OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2016/56

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015/90 en date du 10 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1 Janvier 2016,

Considérant qu'à compter de cette date, cette nouvelle structure n'est plus gérée dans le cadre du budget annexe « Tourisme » qui n'a donc plus lieu d'exister.

Le Président propose donc à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté d'approuver la dissolution du budget annexe « Tourisme ».

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents, M. GAMBAUDO Georges s'étant abstenu et Mme ESPANET Martine représentant Mme OKROGLIC Dominique ayant voté contre,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe « Tourisme ».
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **PREND ACTE** des opérations de dissolution du budget annexe «tourisme» et de réintégration dans le budget principal de l'ensemble de l'actif et du passif de ce budget annexe.
- **DIT** que l'excédent d'investissement du budget Tourisme sera réintégré au résultat d'investissement du Budget Principal.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
M. Jacques MARTIN.